



CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2016-2020

4^{ème} séance

TABLE DES MATIÈRES		RAPPORT	
1	INTRODUCTION	1-3	DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL
2.	EAUX SOUTERRAINES	3	
	2.1. Transfert d'eau	3	
	2.2. Qualité	3	
3.	SOLS	4	
4.	MILIEUX NATURELS	4	
5.	PAYSAGE	5	
6.	REMBLAYAGE	5	
7.	REMISE EN ÉTAT	5	
8.	CONCLUSION	6	
9.	PROJET D'ARRÊTÉ	7	
			CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT, EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU ROC - SAINT-BLAISE ET CORNAUX

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

L'entreprise Juracime SA exploite la carrière de calcaire du Roc depuis 1963. Afin d'assurer l'approvisionnement à long terme de l'usine, la direction de Juracime a décidé d'entreprendre les démarches nécessaires pour étendre le périmètre d'extraction actuellement en vigueur. Ce dernier a été validé par votre Autorité en 1999.

Le calcaire, matière première principale dans la fabrication du ciment, est extrait de la carrière du Roc, située sur le territoire des communes de Cornaux et de Saint-Blaise. Les parcelles du cadastre de Saint-Blaise concernées appartiennent à Juracime (n° 3333, n° 4441, n° 3310) et à la commune de Cornaux (n°3309).

Le projet d'extension qui vous est présenté aujourd'hui est à l'étude depuis 2004 et a passé toutes les étapes nécessaires auprès des services cantonaux jusqu'à sa validation par le conseil d'Etat en février 2017. D'autre part, il a été établi en tenant compte des perspectives du marché du ciment ainsi que des stratégies potentielles d'exploitation à long terme des sites de Cornaux et de Wildegg.

Juracime SA souhaite renforcer ses activités (rythme de production augmenté, nouvelle ligne de production, augmentation du nombre d'emplois de près de 100) sur le site de Cornaux. Avant d'engager de tels investissements, Juracime SA souhaite obtenir au préalable des garanties sur l'approvisionnement à long terme en matières premières, en particulier en calcaire. Ce qui explique la démarche de planification entreprise.

Bien que les limites du périmètre d'extraction sur le cadastre de Saint-Blaise restent identiques au périmètre sanctionné en 1999, le projet d'extension porte sur une surface supplémentaire d'environ 20 ha en direction de l'est sur le cadastre de la commune de Cornaux (cf. annexe 1). Ce qui portera la surface du périmètre du nouveau Plan d'extraction à 48 ha. Juracime SA prévoit également d'exploiter les calcaires à une profondeur plus importante de 40 à 60 mètres par rapport à l'état actuel (cf. annexe 2), nécessitant le défrichement d'environ 12 hectares de forêts.

Sur cette base, les réserves de calcaire sont évaluées à environ 22 millions de m³, garantissant une soixantaine d'années de production. Les principes généraux d'exploitation et l'équipement nécessaire ne subiront pas de modification notable par rapport à la situation actuelle, du moins pour la première moitié de l'exploitation. Par la suite, pour l'extraction des matériaux de la partie Est du périmètre, la modification et le déplacement de certaines installations seront nécessaires (accès, concasseur, convoyeur, décanteurs). Pour cette raison, le Plan d'extraction prévoit un déroulement en deux phases distinctes : la première de 2018 à 2056 et la deuxième entre 2057 et 2074.

L'étude de faisabilité d'août 2004 a démontré la compatibilité du projet avec la réglementation sur l'environnement, la nature et le paysage. L'enquête préliminaire de l'Etude d'impact sur l'environnement menée en septembre 2007 a permis d'identifier les principaux impacts sur l'environnement et aux services cantonaux d'en préciser le contenu dont les grandes lignes sont reprises ci-dessous. Il accompagne le Plan et le règlement d'extraction de la Carrière du Roc, dont l'adoption constitue la procédure décisive.

Les interactions du projet avec les différents domaines de l'environnement ont été analysées et des mesures de protection destinées à prévenir ou à compenser les impacts ont été planifiées (cf. annexe 3). D'une manière générale, les enjeux et les impacts potentiels de l'extension de la carrière du Roc pour la commune de Saint-Blaise sont atténués du fait de l'emplacement du périmètre d'extraction et son emprise limitée sur les terrains communaux de Saint-Blaise. Toutefois, les domaines de l'environnement les plus sensibles pour la commune sont les eaux souterraines, les sols, la faune et la flore, ainsi que les forêts (cf. annexe 4).

Pour garantir le respect des exigences environnementales durant l'exploitation et même au-delà, une importance particulière sera accordée à la mise en place d'un suivi environnemental de réalisation, supervisé par un groupe de suivi environnemental dont la commune fera partie. Cette mesure générale permettra de planifier les mesures de protection de l'environnement, préciser les actions à entreprendre, suivre leur mise en œuvre et contrôler leur efficacité.

L'évaluation des impacts résiduels montre que la compatibilité du projet avec la législation environnementale et l'aménagement du territoire est en mesure d'être garantie. Les

nuisances et les effets négatifs pourront soit être évités, soit compensés de manière adéquate par des mesures de reconstitution ou de remplacement.

2. EAUX SOUTERRAINES

2.1. Transfert d'eau

La carrière du Roc est localisée dans un secteur sensible du point de vue de la protection des eaux souterraines qui se compose du bassin versant de la source de la Prévôtée, et celui de la source du Ruau, ainsi que probablement en partie celui du Vigner.

Les différentes couches géologiques présentent deux aquifères karstiques dont l'un alimente la source de la Prévôtée et l'autre celle du Ruau. Le plan prévoit une exploitation plus en profondeur (cf. annexe 2). Cela pourrait éventuellement occasionner un transfert d'eau d'un aquifère à l'autre.

En conséquence, au terme de l'exploitation de la carrière, le débit de la Prévôtée pourrait être réduit de manière irréversible dans des proportions toutefois difficiles à quantifier même si des mesures sont prises pour qu'après le remblayage, le bassin versant des captages soit reconstitué conformément à l'état antérieur. Pour la commune de Saint-Blaise, le débit du Ruau pourrait être quelque peu augmenté. Toutefois cette augmentation restera extrêmement faible puisque l'on parle de 89l/min par rapport aux 15'000l/min du débit actuel. Cette éventualité représente l'impact potentiel principal sur les eaux souterraines.

Afin de pallier tout manque d'eau éventuel, une convention a été signée en 1999 entre les parties pour assurer l'approvisionnement en eau potable des communes de Saint-Blaise et Cornaux ainsi que du Domaine de Souaillon.

2.2. Qualité

Selon les dernières mesures effectuées, la qualité des eaux peut être qualifiée de bonne pour les captages de la Prévôtée et du Ruau et d'excellente pour le Vigner.

Durant la phase d'exploitation, la poursuite de l'application des mesures préventives actuelles permettra de limiter le risque d'atteintes aux eaux souterraines.

La qualité des eaux souterraines récoltées aux captages de Saint-Blaise et de la Prévôtée fera également l'objet d'un suivi attentif et sera évaluée régulièrement au moyen d'analyses complètes (ions majeurs, paramètres physico-chimiques, hydrocarbures et métaux lourds). Afin de pouvoir suivre l'évolution de la qualité des eaux par rapport à l'état initial, les sources du Ruau et de la Prévôtée seront analysées pendant une période minimum de deux ans avant le début du remblayage.

Du point de vue qualitatif, le suivi de la qualité des eaux permettra de mettre en évidence toute évolution ou dégradation de la qualité des eaux des captages qui serait liée aux travaux d'excavation ou de remblayage. La surface de la carrière retournant à l'état naturel, les exigences légales seront respectées à l'état final et l'impact sur la qualité des eaux sera nul.

3. SOLS

L'extension de la carrière nécessitera le décapage des sols sur une surface totale d'environ 22 ha (étapes de défrichement 12C à 22) et nécessite une surface de stockage 25'800 m² sur la parcelle n° 3310. Les atteintes potentielles portées aux sols durant l'exploitation sont les suivantes :

- compactage des sols en place par des machines lors de la préparation (tracteurs forestiers, pelle-rétro)
- modification de structure et de fertilité durant le stockage
- perte de diversité durant le stockage ou la remise en état (mélange des catégories et des horizons)

Ces atteintes potentielles, dont une partie est déjà présente actuellement avec la sanction du périmètre d'extraction en 1999, peuvent toutefois être limitées par les mesures techniques et organisationnelles.

Les atteintes à la qualité et à la diversité des sols seront limitées par la mise en œuvre des mesures intégrées au projet telles que : décapage et manutention des sols, stockage des sols, reconstitution des sols. L'impact résiduel du projet sur les sols peut être considéré comme modéré.

4. MILIEUX NATURELS (FAUNE, FLORE, FORÊT)

Les limites du périmètre d'extraction sur les terrains communaux restent identiques à celles du périmètre sanctionné en 1999. L'extension de la carrière se fait en direction du Sud et de l'Est. Les enjeux et les impacts sont donc majoritairement identiques à ceux connus actuellement. Toutefois, l'extension de la carrière vers l'est induira un défrichement de la forêt présente sur la parcelle n°3309, soit environ 1.4 ha. En parallèle de l'exploitation, une haie sera créée en bordure du périmètre nord sur la parcelle n° 3310 afin d'assurer le maintien d'une connexion écologique est-ouest tout au long de l'activité de la carrière. Au terme de la remise en état, le reboisement compensatoire effectué sera même supérieur d'environ 10 ha aux surfaces défrichées puisque certains reboisements compensatoires ont été effectués, par le passé, à l'extérieur du site.

L'impact du projet sur la conservation de la forêt, en particulier sur le maintien de la biodiversité, est potentiellement important. Les mesures prévues ont pour objectif de limiter l'effet négatif du projet : l'ensemble des mesures de reconstitution et de remplacement prévues visent à obtenir une compensation qualitative des milieux détruits (mesure FO et NAT). Ainsi, si les atteintes portées aux milieux naturels originels ne devaient pas être totalement compensées par les seules mesures de remise en état du site, la biodiversité globale sera conservée à l'échelle locale par la mise en œuvre des mesures supplémentaires prévues. Avec la mise en œuvre de l'ensemble des mesures intégrées au projet, l'impact résiduel sur les milieux naturels peut être considéré comme modéré à moyen terme et faible à long terme.

5. PAYSAGE (cf. annexes 6-8)

L'avancement de la carrière sera principalement visible depuis le Sud-Est et l'impact paysager sera le plus fort durant les premières étapes de l'extension (défrichage et mise à nu de la roche). Cependant avec l'avancement de l'exploitation en profondeur, la présence de la carrière deviendra plus discrète, notamment depuis la plaine. De plus, les limites du périmètre d'extraction sur le cadastre de Saint-Blaise restant identiques à celles du périmètre sanctionné en 1999, la forêt conservera son rôle d'écran tout au long de l'extraction de la phase I. La progression de la carrière vers l'est sera masquée par une haie en bordure du périmètre et permettra de limiter l'impact visuel de la carrière au nord.

A l'état final, la carrière restera un élément peu marquant du paysage : la topographie remblayée de la zone d'extension se rapprocherait au mieux de celle actuelle alors que, dans la zone du périmètre d'exploitation sanctionné en 1999, elle subirait une légère dépression (par rapport à la topographie originelle) afin de permettre la création d'un écran végétal sur son point d'inflexion d'une part et garantir un ensoleillement maximal des fronts de falaises d'autre part.

Compte tenu des éléments présentés plus haut et des mesures prévues, l'impact du projet sur le paysage peut être considéré comme modéré durant la période d'activité et deviendra faible à long terme.

6. REMBLAYAGE

Le remblayage permettra une meilleure intégration de la carrière dans le paysage.

Afin de combler le trou laissé par l'exploitation, des matériaux d'excavation non pollués seront acheminés, après avoir été triés, par un convoyeur à ruban depuis la cimenterie.

Des mesures sur la qualité de l'eau et la gestion des eaux de ruissellement seront associées à cette étape de remblayage.

Il sera fait de sorte à reconstituer les aquifères en sélectionnant les matériaux et en les disposant de manière à ce que l'eau s'écoule selon les bassins versants connus avant l'exploitation de la carrière.

7. REMISE EN ÉTAT

Les objectifs de la remise en état sont de compenser les défrichements, reconstruire les sols, reconstruire les surfaces agricoles et les milieux détruits dans le but d'une intégration paysagère harmonieuse.

Les zones de remise en état seront libérées progressivement selon le rythme d'exploitation en douze étapes réparties entre 2035 et 2095 (cf. annexe 5).

Cette phase sera suivie par le groupe de suivi environnemental piloté par le canton.

8. CONCLUSION

Au cours des dernières années, le Conseil communal a régulièrement été tenu informé par l'entreprise Juracime SA de l'état d'avancement des travaux d'étude. Le sérieux avec lequel l'étude d'impact sur l'environnement a été réalisée, la sanction du département de la gestion du territoire et les mesures strictes à observer pour limiter les nuisances à l'environnement nous incitent à vous recommander l'acceptation de ce plan d'extraction de la carrière du Roc en adoptant le projet d'arrêté qui vous est soumis.

Saint-Blaise, le 3 avril 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
le vice-président le chef du dicastère
des travaux publics

A. Jeanneret

C. Beljean

Annexes ment.

+ plan d'extraction de la carrière du Roc - Règlement

